

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Annexes Sanitaires

Juillet 2019



Résidence Le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
Urba.pro@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.67.53.73.45



Résidence Le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturae@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13

Mairie de Saint-Julien-Les-Rosiers

376 Avenue des Mimosas
30340 Saint-Julien-Les-Rosiers
Tél : 04 66 86 00 59



Sommaire

I/	EAU POTABLE	3
1.	Présentation de la gestion du réseau.....	3
2.	Fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable	Erreur ! Signet non défini.
II/	RESEAUX D'EAUX USEES.....	3
1.	L'assainissement collectif.....	5
2.	L'assainissement non collectif.....	7
3.	La gestion des eaux pluviales	9
III/	ELIMINATION DES DECHETS	12
1.	Présentation du Syndicat Centre Hérault et données.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	La collecte des déchets ménagers : le tri sélectif	Erreur ! Signet non défini.
3.	Les indicateurs financiers	Erreur ! Signet non défini.
4.	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.....	13
IV/	ANNEXE	14

Le schéma directeur de l'eau potable réalisé à l'échelle d'Alès Agglomération est en cours de finalisation pour le mois de septembre 2019. Dès réception, il sera intégré au présent PLU.



I/EAU POTABLE

1. Présentation de la gestion du réseau

La commune de Saint-Julien-les Rosiers a confié la gestion et l'exploitation de ces réseaux (adduction et distribution) et des installations d'alimentation en eau potable au Syndicat de l'Avène qui a confié la gestion de son réseau et de ses équipements à la société fermière VÉOLIA, à travers un contrat de délégation de service public.

Les seules informations connues à ce jour sont les suivantes :

La commune est alimentée majoritairement par le champ captant des Dauthunes qui dispose d'une autorisation de prélèvement de 9 490 000 m³/an (soit 26 000m³/jour).

En 2018, 4 383 000 m³ y ont été prélevés, soit seulement 46% de l'autorisation.

Le mois de pointe, 489 000 m³ ont été prélevés contre 790 000 autorisés, soit 62% de l'autorisation.

Aussi, il convient de rappeler qu'en 2003, année des premières mesures débitmétriques totales, le Syndicat prélevait 13 800 000 m³ sur le total de ses trois ressources, pour desservir une population d'environ 70 000 habitants.

En 2018, le volume prélevé a atteint un minimum historique avec 7 383 000 m³ au total, pour desservir une population d'environ 82 000 habitants.

Les volumes annuels produits ont donc chuté de plus de 6 400 000 m³ en 15 ans dont environ 1 600 000 m³ ces dernières années.

Cela grâce aux très importants travaux de renouvellement des réseaux vétustes réalisés par le Syndicat et la ville d'Alès, rendus possibles par des efforts financiers demandés aux usagers.

La ressource en eau potable de St Julien les Rosiers est donc satisfaisante. Des marges existent. Elles seront d'autant plus pérennes que l'effort sur le renouvellement des réseaux se poursuivra.

En annexe, le bilan Besoins / ressources du schéma directeur en cours de finalisation.

II/ RESEAUX D'EAUX USEES

La commune de Saint Julien les Rosiers utilise les deux types d'assainissement :

- Les zones d'assainissement collectif où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ; [...]"

La carte du zonage d'assainissement réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et mise à jour en 2019 délimite précisément les deux types de zones.

Sur l'ensemble de la commune, 1058 foyers sont raccordés à l'assainissement collectif, soit un taux de raccordement de 91 %.



Le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Julien-les-Rosiers est mis à jour à la suite d'une modification du Plan Local d'Urbanisme. Le dernier zonage d'assainissement approuvé date du 27 juin 2013.

Ce dernier n'avait pas été soumis à une demande d'examen au cas par cas. Il est désormais obligatoire de la réaliser.

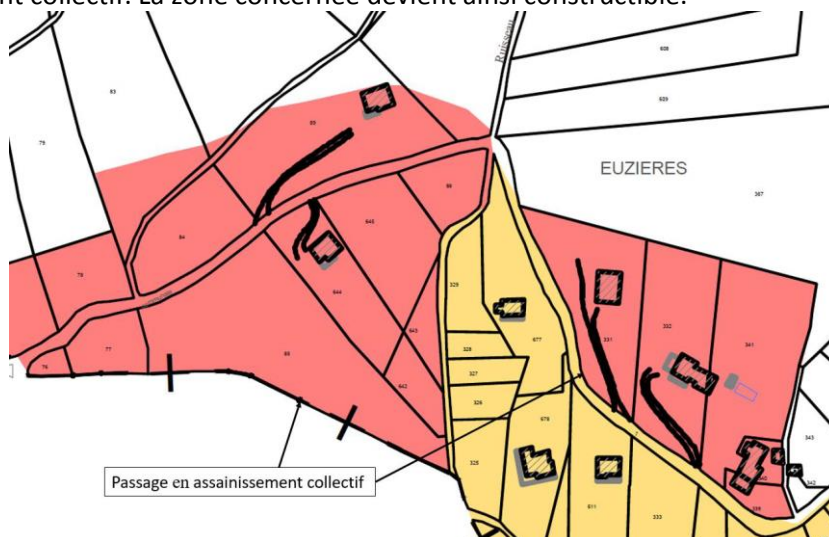
La procédure d'examen au cas par cas se compose d'un CERFA relatif à l'article R. 122-17-I du Code de l'Environnement, du plan du zonage et de la notice technique.

La notice technique de 2013 est conservée, en effet il n'y a pas de modification majeure du zonage d'assainissement. Cette note complémentaire a pour objectif de mettre à jour le zonage de 3 secteurs de la commune de Saint-Julien-les-Rosiers.

Les modifications apportées au zonage sont les suivantes :

- **SECTEUR ARBOUSSE**

Dans le cadre de la protection de la source de la Gaillarde une partie des parcelles est passée en zone d'assainissement collectif. La zone concernée devient ainsi constructible.



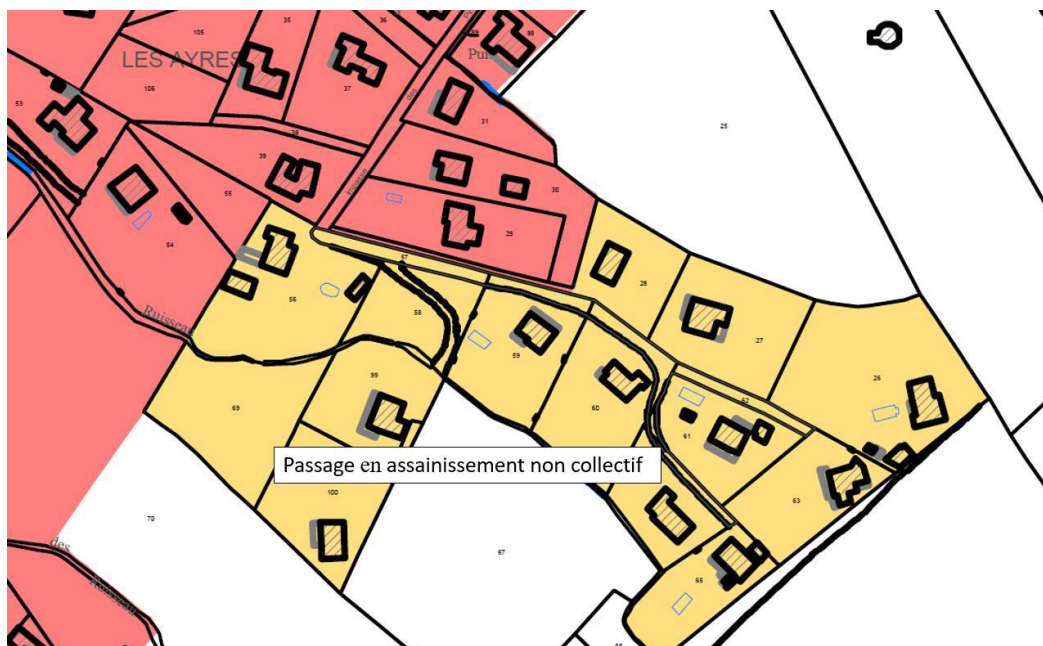
Légende :

- *Couleur Rose : ASSAINISSEMENT COLLECTIF*
- *Couleur Jaune : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

- **IMPASSE DES PINS**

À la suite d'une erreur matérielle sur le plan d'origine, la zone passe en assainissement non collectif comme c'est le cas actuellement. En effet, ces habitations ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif existant.

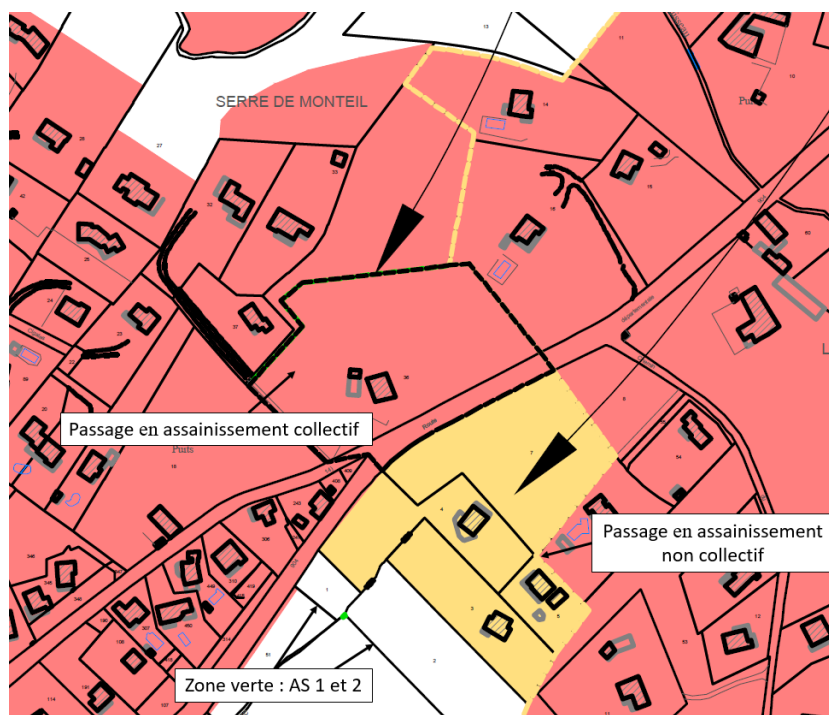




• ROUTE VIEILLE

Les propriétaires des parcelles concernées ont mis en place des pompes de relevage pour accéder au réseau collectif. Ainsi, ces parcelles passent en assainissement collectif comme c'est le cas actuellement.

De plus, les parcelles AS 1 et 2 ont été sorties de la zone d'étude car les terrains sont classés en zone verte au PLU



1. L'assainissement collectif

L'assainissement de l'eau à Saint-Julien-les-Rosiers est assuré de manière collective. C'est-à-dire que la collecte, le traitement et le transport des eaux usées sont assurés par une structure pour le



compte des habitants individuellement par la commune. Le service de l'assainissement à Saint-Julien-les-Rosiers est géré selon un mode de gestion de régie et assure collecte et transport.

Sur la commune de Saint Julien les Rosiers, VEOLIA est la société fermière qui est chargée de la gestion des eaux usées pour la partie collective.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif, entièrement séparatif, d'un linéaire d'environ 23 km. Les premiers tronçons ont plus de trente ans et sont en amiante ciment de diamètre 150mm tandis que les plus récents sont en PVC 200mm. Le réseau dispose d'un seul poste de refoulement et il existe deux points de raccordements sur le réseau d'assainissement de la commune de St Martin de Valgalgues :

- Collecteur situé sous le chemin de la Jasse,
- Collecteur situé sous la Route de Saint-Julien-les-Rosiers.

Le réseau dispose d'un seul poste de refoulement.

Dans le cas où il serait nécessaire de relever les eaux usées pour les rejeter dans le réseau communautaire, la construction, l'exploitation et l'entretien des postes de refoulement ou de relèvement seraient intégralement à la charge de la commune.

Outre les postes de relèvement ou de refoulement, tous les ouvrages et canalisations, situés en amont des points de réception, seront à la charge de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers, tant au point de vue installation qu'au point de vue exploitation et maintenance.

À la suite de l'élaboration en 2000 du Schéma Directeur d'Assainissement, le réseau de Saint Julien a récemment fait l'objet de rénovations et d'extensions.

Une campagne d'inspection des canalisations à l'aide de caméras et des tests de fumée ont été réalisés afin d'améliorer la qualité du réseau, éviter les fuites et limiter les eaux parasites.

Malgré des travaux de réhabilitation effectués, des désordres subsistent, notamment au niveau des tronçons en amiante ciment.

La commune a lancé un diagnostic de réseau sur l'assainissement collectif en 2012, dont les premières conclusions mettent en évidence l'intrusion sur le réseau de collecte un volume important d'eaux claires parasites.

En effet, les eaux parasites sont très préjudiciables au fonctionnement normal du réseau d'assainissement qu'elles surchargent et au traitement des effluents par la station d'épuration.

Leur présence résulte soit de l'envoi volontaire dans le réseau d'assainissement d'eaux claires de natures diverses (ruisseaux, sources, nappes, drainage de bâtiment, pluviales, ...), soit de défauts d'étanchéité, erreurs de branchement, fuite d'eau potable.

A l'échelle du bassin versant total, le réseau de Saint-Julien-Les-Rosiers possède deux exutoires distincts vers la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues. L'exutoire du Chemin de Saint-Martin reprend une branche isolée du réseau et l'exutoire situé chemin de la Jasse reprend les effluents de tout le réseau.

Ce dernier exutoire est situé directement à l'aval de la confluence des eaux provenant de l'ouest de la commune via le chemin de la Larissae, et celles drainées à l'est via le chemin des Agonèdes.

Le réseau d'eaux usées de la commune est finalement traversé par un volume moyen de 320m³/jour dont la proportion d'eaux claires parasites est de l'ordre de 15% du volume journalier reçu. Conscient de ce problème, le maire de Saint-Julien-les-Rosiers a engagé des nombreux travaux de réhabilitation des anomalies constatées jugées prioritaire.

Cependant le volume total est bien en deçà du maximum autorisé par la convention de rejet avec l'agglomération du grand Alès qui est fixé à 405 m³ / jour.

D'autres travaux seront engagés et des dispositions seront prises pour éviter l'introduction de ces



eaux dans le réseau d'assainissement EU, et pour faire dériver celles qui y parviennent. Pour cela, il fera surveiller régulièrement réseau et branchements, fera procéder aux réparations et modifications qui s'imposeront, et poursuivra tout contrevenant.

2. L'assainissement non collectif

2.1. Généralités

Depuis 2007, le Pays Cévennes contrôle la conception et la réalisation des filières d'assainissement dans les zones dépourvues de réseaux d'assainissement collectifs.

Pour cela, un service a été créé : Le SPANC Pays Cévennes.

Aujourd'hui, 103 communes réparties sur le territoire des départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche sont adhérentes au SPANC Pays Cévennes. En France, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le SPANC effectue également des missions de conseils techniques et règlementaires auprès des usagers. Le service s'inscrit donc dans une perspective de santé publique, de protection de l'environnement et de développement durable. L'obligation des contrôles est imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le service est défini dans le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2. L'assainissement non collectif sur la commune

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes, liées à la nature des sols, doivent aussi être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Une partie de l'assainissement de l'eau à Saint-Julien-les-Rosiers est assuré de manière individuelle. C'est-à-dire que le traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément.

L'assainissement non collectif sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers est donc contrôlé par le SPANC, et coordonné par Saint-Julien-Les-Rosiers.

Ce service se trouve dans le bassin qui correspond à la région gérée par l'agence de l'eau.

Le périmètre d'assainissement non collectif concerne les secteurs :

- Au Nord Ouest, les lieux-dits « Les Euzières, Mas Vacher, Les Glacières » ;
- A l'Ouest, le lieu-dit « Cercafiot » ;
- Au Sud-Est, les lieux-dits « Serre de Monteil, Le Sauze » ;
- Légèrement plus au Sud, le lieu-dit « Granaudy »

D'après le dernier rapport sur l'assainissement pour 2016-2017, il est fait mention de 298 personnes qui relèvent de l'assainissement non collectif à Saint-Julien-les-Rosiers.

2.3. La population raccordée

Figure 1. plan du zonage d'assainissement de Saint-Julien-Les-Rosiers



- **Note relative au système d'assainissement collectif intercommunal de Saint Hilaire de Brethmas**

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint Julien Les Rosiers appartient au système d'assainissement collectif intercommunal de Saint Hilaire de Brethmas.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté Alès Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, en matière d'exploitation de service, c'est à dire l'entretien et le renouvellement des réseaux, des postes de refoulement, et des stations d'épuration. Dans le cadre des contrôles prévus par l'Arrêté Interministériel du 21 juillet 2015, certaines stations d'épuration et/ou réseaux ont été déclarés non conformes à la réglementation européenne et/ou aux réglementations locales. Ces non-conformités peuvent avoir pour conséquence le blocage de certains documents d'urbanisme, et même de permis de construire. Dans ce contexte, en 2015, la Communauté, composée alors de 50 communes et appelée Alès Agglomération 1, avait initié l'établissement d'un schéma directeur assainissement collectif destiné à mieux connaître l'état de ses ouvrages d'épuration, afin de pouvoir programmer à court, moyen et long terme, les travaux à réaliser.

Concernant la station de traitement des eaux usées intercommunale, il ressort de cette étude que la charge moyenne de pollution est de 44 % (avec une charge maximale de 83 %) de la capacité nominale de la station, et que la charge hydraulique tout temps moyenne est de 54 %, (avec une charge maximale de 154 %) (cf. page 2 de la synthèse de l'ouvrage en annexes du PLU).

Concernant le réseau d'assainissement collectif, la commune de Saint Julien les Rosiers a fait réaliser, à la suite du diagnostic du réseau de 2013, des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées, travaux visant à réduire les entrées d'eaux claires parasites permanentes.

De plus, et conformément à l'Arrêté du 21 juillet 2015, relatif notamment aux systèmes d'assainissement collectif, la Communauté Alès Agglomération va lancer un nouveau schéma directeur d'assainissement collectif sur les communes d'Alès, de Saint Jean du Pin, de Saint Hilaire de Brethmas et de Saint Martin de Valgalgues, schéma qui doit débuter début 2019 et qui se limitera au diagnostic réseau de ces communes. Cette étude permettra la mise en place du diagnostic permanent de ce système et aboutira à un programme de travaux de réhabilitation des réseau d'assainissement collectif. Ces travaux concerneront principalement la suppression des eaux claires parasites permanentes et l'amélioration du fonctionnement hydraulique de ce système.

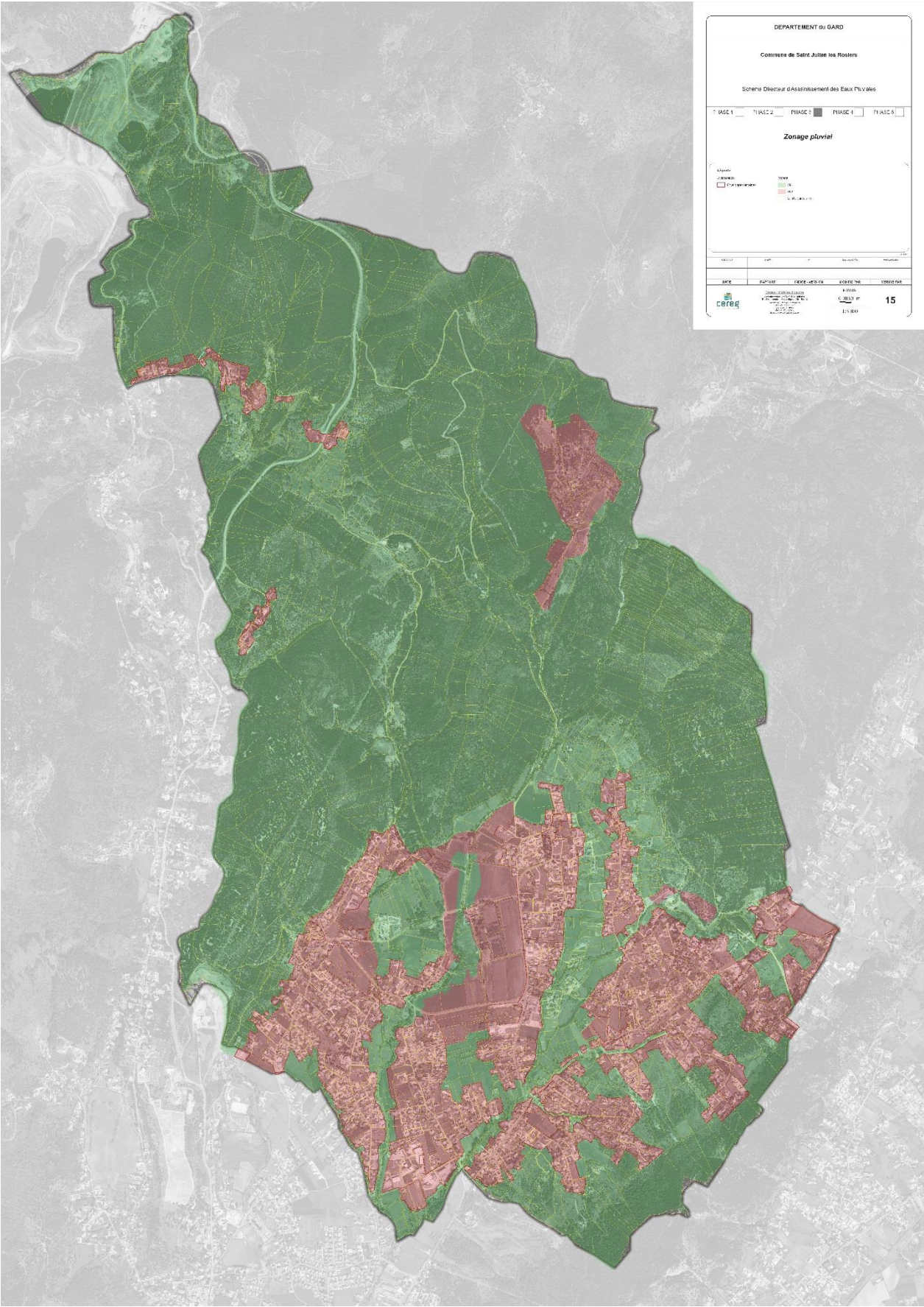
3. La gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Saint Julien Les Rosiers a souhaité se doter d'un schéma directeur d'assainissement pluvial et une étude du risque inondation associé au ruissellement pluvial. L'objectif de cette étude a été de diagnostiquer les problèmes existants du réseau et d'élaborer un zonage pluvial permettant de pérenniser le bon fonctionnement du réseau.

L'ensemble du rapport et les plans sont joints en annexe du PLU.



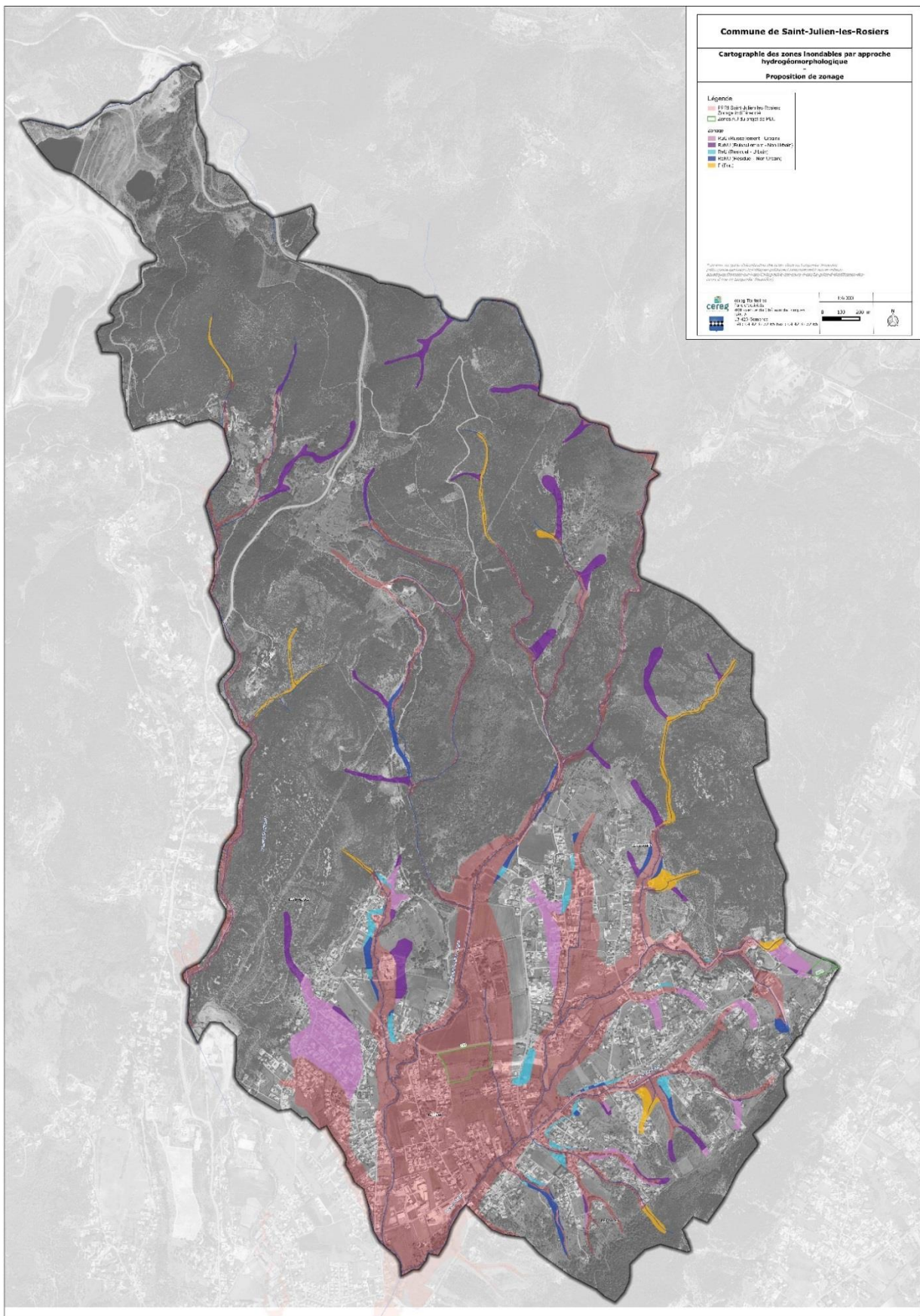
Figure 2. Plan de zonage pluvial de Saint-Julien-les-Rosiers



Source. CEREГ, 2019



Figure 3. Plan de zonage du ruissellement de Saint-Julien-les-Rosiers



Source. CEREГ, 2019



III/ELIMINATION DES DECHETS

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers est concernée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard, dont une première révision a été réalisée et approuvée en octobre 2002.

La communauté de communes « Vivre en Cévennes » a en charge la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Elle est rattachée au Syndicat Intercommunal de Traitements des Ordures Ménagères (SITOM) de la région d'Alès et au Syndicat Mixte de réalisation des Installations d'Élimination et Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la zone nord du Schéma départemental.

Le SMIRITOM zone Nord est en charge de la collecte sélective sur tout le secteur (emballages propres et secs) et prévoit différents projets :

- Utilisation d'un centre de tri à créer sur le secteur
- Développement du réseau de déchetterie
- Destination des déchets verts : 7 stations de compostage à créer sur le secteur
- Destination des OM (Ordures Ménagères) en mélange : futur UIOM (Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères) d'Alès
- Destination des déchets ultimes : 1 centre de stockage.

La collecte des ordures ménagères est réalisée le mardi et vendredi sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers. Le plastique, le verre et les cartons sont relevés par Cévennes Déchets. La communauté de communes a mis en place 51 points d'apport volontaire sur le territoire dont 8 sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers. Elle vend également des composteurs individuels pour les déchets organiques au prix de 15 euros. Plus de 1000 composteurs sont déjà en place dans les foyers de Vivre en Cévennes.

Les déchetteries les plus proches de Saint-Julien-les-Rosiers sont situées à Salindres, Saint-Martin-de-Vagalgues et Alès. Grâce à une convention signée avec le « Grand Alès », elles sont accessibles gratuitement sur présentation d'un justificatif de domicile pour les habitants de la commune.

Les élus de la communauté de communes « Vivre en Cévennes » ont fait le choix audacieux de miser une communication importante en faveur de la collecte sélective. Deux agents ont été missionnés pour sensibiliser les habitants à l'utilité du tri des déchets.

1. La prise en compte des nouvelles installations dans le PLU

La révision ou l'élaboration du PLU doit intégrer les réflexions pour déterminer le site le plus adapté quant à la localisation des sites de collecte ou de traitement en fonction des contraintes liées aux nuisances et à l'accessibilité en matière d'infrastructures. Les zones d'activités sont notamment des sites adaptés pour accueillir des installations comme les déchetteries.

Il existe une relation d'opposabilité entre le règlement du PLU et l'ouverture d'une installation classée. Cette dernière doit appartenir aux catégories mentionnées dans le document d'urbanisme. Cette contrainte renforce la nécessité d'intégrer les réflexions relatives au traitement des déchets dans le document d'urbanisme, sauf à prévoir un règlement très permissif sur les installations classées, ce qui n'est pas recommandé. Le PLU peut permettre en outre de réserver le site identifié par la mise en œuvre d'un emplacement réservé. Les zones de développement de l'urbanisation



doivent également prendre en considération la proximité des secteurs d'épandage compte tenu des risques de nuisances olfactives.

2. Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Il existe sur le département du Gard un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé en septembre 2014.



IV/ANNEXE

1- Zonage d'assainissement - Commune de Saint-Julien-les-Rosiers
Dossier soumis à enquête publique

2- Zonage d'assainissement pluvial et de ruissellement
Dossier soumis à enquête publique

3- Le Bilan Besoins/Ressources du schéma directeur d'eau potable

